

## *Conseil municipal du 17 septembre 2020*

### **COMPTE RENDU SYNTHETIQUE** *du Procès-verbal des délibérations*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le dix-sept septembre à dix-huit heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge HOAREAU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

Serge HOAREAU - Mimose SEVERIN - Olivier FORT - Clarisse GENNEPY - Nicolas ETHEVE - Emmanuelle MUSSARD - Ludovic MALET - Patricia RENGHER-ARNOUX - Gino LEBON - Anne Constance ROBERT/PAYET - Eric LEBON - Natacha LEBON - Magalie SEVERIN - Christophe LAVERGNE - Patricia ETHEVE - Didier BENARD - Sandrine PAYET - Jean Denis HOARAU - Anne Gaëlle ANTOU/ROSOLEN - Corinne BILGER/FOLIO - Richard PAUS - Corinne VIRAMA-ERCAMA - Jacky SORRES - Christine SOMNICA - Pascal SUZANNE - Marine LEVENEUR - Jean Yves CORRE - LAURET Dany -

**ETAIENT REPRESENTES, les Conseillers Municipaux suivants :**

Monsieur : Pascal SEBODIER

**ETAIENT ABSENTS, les Conseillers Municipaux suivants :**

Mesdames, Monsieur : - Jean-Noël GRONDIN - Sophia PRUGNIERES - Jean Hugues SUZANNE - Rita BENARD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame LEVENEUR Marine** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire propose aux membres du Conseil de rajouter deux affaires, à l'ordre du jour, à savoir :

- Affaire n°2020/5/ : Formation des Élus – Orientations du plan de formation 2020-2026. ;
- Affaire n°2020/5 /: Parc National de la Réunion : Désignation du représentant de la Commune ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Maire.**

Monsieur le Maire rappelle donc l'ordre du jour :

**Affaire n°2020/5/1 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2020.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2020/5/2 : Délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales au Maire – informations au Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal ;

- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État ;
- D'autoriser le Maire, à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2020/5/3 : Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2020. Liste complémentaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les subventions aux associations « des Aidants et des Aidés » et « mouvement Vie Libre » pour un montant total de 1 800 € au titre des subventions ;
- De valider les modalités de versement des subventions inférieures à 23 000 € telles que proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à prendre tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n° 2020/5/4 : course et randonnée de l'ail – approbation de partenariat entre la commune et le COSPI.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune et le COSPI ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2020/5/5 : Tour cycliste Antenne Réunion 2020 - Approbation de partenariat entre la commune et Anim'Services.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 2500,00 € pour cette action ;
- D'approuver la convention de partenariat entre la commune et Anim'Services ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2020/5/6 : mise à disposition de structures, matériels et minibus aux associations du territoire. Approbation de l'avenant à la convention-cadre.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention-cadre, jointe en annexe y afférente;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2020/5/7 : mise en place du Comité Éducatif Local – Désignation des membres du Conseil Municipal.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la formation du Comité Educatif Local dans les formes suivantes :
  - Membre de la commission affaires scolaires et culturelles (5 élus)
  - Directeurs d'école de la commune (7)
  - l'inspecteur de l'éducation nationale, circonscription de Petite-Ile
  - Représentants de parents d'élèves (7)
- De donner son accord pour la désignation des membres élus de la « Commission vie éducative et culturelle », du Conseil Municipal pour siéger en son sein ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n°2020/5/8 : accompagnement scolaire dans les écoles de la commune par l'Union Départementales des Associations Familiales de la Réunion – participation financière de la commune pour l'année 2020-2021.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la participation financière de la commune de Petite-Ile à cette action d'accompagnement scolaire portée par l'UDAF, pour l'année scolaire 2020-2021, pour un montant de 2 695 euros.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n° 2020/5/9 : Sécurisation de l'école « les Badamiers » - institution d'une servitude.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'établissement d'une servitude sur la parcelle BH 892 ;
- D'autoriser le Maire à désigner un notaire ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire 2020/5/10 : Dénomination d'une voie nouvelle – lotissement « les Orangers » - parcelle AL 1206**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De suivre la proposition du lotisseur et de nommer cette voie : **Impasse Bois de Cœur Bleu**,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n° 2020/5/11 : Convention opérationnelle d'acquisition et de de portage n° 05 20 02 – parcelle AZ 591 / structuration du secteur du Centre-Ville**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention opérationnelle n° 05 20 02 ;
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n° 2020/5/12 : aménagement de l'arrière-plage de Grande-Anse – désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission ad hoc pour l'attribution des rondavelles.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la composition de la commission ad hoc,
- Sur proposition de Monsieur le Maire, de désigner les 2 représentants de la Commune de Petite-Ile, à savoir :
  - **Madame Magalie Severin**
  - **Monsieur Nicolas Ethève**
 pour siéger au sein de la commission ad hoc
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n° 2020/5/13 : produits de la restauration scolaire – demande de remise gracieuse**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder à Monsieur V. la remise gracieuse totale de sa dette de cantine, à savoir la somme de 446,55 €,
- D'annuler partiellement le titre de recette n°617/2015, bordereau 83 pour un montant de 216,15 € et le titre de recette n°346/2017, bordereau 78 pour un montant de 230,40 €, par émission de mandats sur le compte 6745\_Subventions aux personnes de droit privé du budget principal 2020 ;
- De l'autoriser lui ou son représentant à signer tout document ou toute pièce se rapportant à cette affaire

\*\*\*\*\*

**Affaire n° 2020/5/14 : Mission de maîtrise d'œuvre : création d'un cimetière sur le chemin Napoléon – approbation du marché**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir le classement des offres validé par la CAO ;
- D'attribuer le marché conformément à la décision de la CAO au groupement **ZONE UP - Atelier Marta – Altair – Solution Ingénierie - INSET** pour un montant forfaitaire de **178 800,00 € HT** sous réserve que les membres du groupement fournissent les pièces exigées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Dans l'hypothèse où ils ne peuvent pas produire ces documents dans le délai imparti, le marché sera attribué au candidat suivant dans le classement des offres ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Affaire n° 2020/5/15 : Montant maximum des rémunérations et des avantages particuliers susceptibles d'être perçus par le représentant de la collectivité dans le SPL GRAND SUD ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer la nature des fonctions ouvrant des droits à rémunération et/ou avantages particuliers comme suit
  - Président et administrateurs,
  - Les vice-présidents devant émarger au budget correspondant aux jetons de présence alloués aux administrateurs,
- D'autoriser le représentant de la Ville à exercer, les fonctions pour lesquelles il a été désigné et à percevoir le cas échéant les rémunérations et/ou avantages particuliers correspondants, dans le cadre des dispositions arrêtées par le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SPL GRAND SUD, celle-ci devant veiller à ne pas mettre en péril, par ces dispositions, son équilibre financier ;
- De fixer les montants maxima des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus pour les fonctions de président et d'administrateur de la manière suivante :
  - Pour la fonction de **Président** : la rémunération susceptible d'être allouée aux présidents de la SPL GRAND SUD ne peut excéder 80 % de celle afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - Les frais de mission hors du territoire de la Réunion des présidents et vice-présidents puissent être remboursés aux frais réels dans la limite de 182,94 euros par jour,
  - Pour la fonction d'administrateur : Le montant total des jetons de présence susceptibles d'être alloués aux administrateurs publics de la SPL GRAND SUD ne pourra être supérieur à 400 euros par administrateur et par séance du conseil d'administration et de la Commission d'appel d'offres, l'enveloppe globale pouvant être répartie, sur décision du conseil d'administration, au profit des vice-présidents dans la limite de 5 000 euros par an par vice-président.

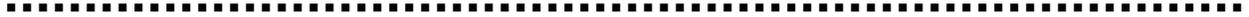
\*\*\*\*\*

**Affaire n° 2020/5/16 : Formation des élus – orientations du plan de formation 2020-2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des formations dispensées par l'intermédiaire de l'Association Départementale des Maires de La Réunion (AMDR) aux élus lors de la précédente mandature et récapitulées en annexe ;
- De prendre acte du montant de 3.000 euros inscrits au Budget primitif 2020 pour la formation des élus ;
- D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus sur la période 2020-2026 selon les documents joints en annexe et dont les axes principaux sont :
  - Axe 1 : l'accompagnement de prise de fonction
  - Axe 2 : Les politiques publiques
  - Axe 3 : L'expertise
  - Axe 4 : L'environnement de l' élu local dont les options annuelles de formation sont proposées et dispensées par l'intermédiaire de l'AMDR
- De retenir (pour dispenser les formations autres que celles dispensées par l'intermédiaire de l'AMDR), des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur ;
- D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus ;

- D'instituer un débat annuel sur les actions de formation des élus lors du Débat d'Orientation Budgétaire portant sur la pertinence des thématiques choisies et permettant éventuellement de modifier ou de compléter lesdites formations ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire



**Affaire n° 2020/5/17 : Parc National de la Réunion – Désignation du représentant de la Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Sur proposition de Monsieur le Maire, de désigner le représentant de la Commune de Petite-Ile, à savoir :
  - **Monsieur Christophe Lavergne**pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Parc National de la Réunion
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-huit heures et cinquante minutes.

**ONT SIGNE le procès-verbal de la séance précédente** : tous les Membres présents.

Fait et clos à PETITE-ILE, les jours, mois et an que dessus.

*Affiché en Mairie : le ..... 2020*

**Le Maire,**

Serge Hoareau

Le présent document est certifié exécutoire,  
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le .....  
et de sa publication en Mairie, le .....